

# Statuts et règlements du CCSNE

Modifications suggérées pour le mandat 2022-2025



STATUTS ET RÈGLEMENTS DU CCSNE 2019-2022	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<b>CHAPITRE III LE CONGRÈS DU CONSEIL CENTRAL</b>	<b>CHAPITRE III LE CONGRÈS DU CONSEIL CENTRAL</b>
<p><b>Article 15 Composition</b></p> <p><b>15.01</b></p> <p>Le congrès est composé des délégations dûment élues et accréditées par chaque syndicat.</p> <p><b>15.02</b></p> <p>Les quatre (4) membres du comité exécutif du Conseil central responsables de la présidence, du secrétariat général, de la vice-présidence et de la trésorerie sont délégué-es d'office au congrès, en tant que délégués officiels, et ont le droit et le devoir d'assister au congrès avec tous les privilèges de délégués. Ils y remplissent leurs rôles respectifs et sont rééligibles à l'un des postes du comité exécutif, à condition que leur syndicat soit affilié à la CSN.</p>	<p><b>Article 15 Composition</b></p> <p><b>15.01</b></p> <p>Le congrès est composé des délégations dûment élues et accréditées par chaque syndicat.</p> <p><b>15.02</b></p> <p>Les quatre (4) membres du comité exécutif du Conseil central responsables de la présidence, du secrétariat général, de la vice-présidence et de la trésorerie sont délégué-es d'office au congrès, en tant que délégués officiels, et ont le droit et le devoir d'assister au congrès avec tous les privilèges de délégués. Ils y remplissent leurs rôles respectifs et sont rééligibles à l'un des postes du comité exécutif, à condition que leur syndicat soit affilié à la CSN.</p> <p><b>[Ajout d'un nouvel article]</b></p> <p><b>15.03</b></p> <p><b>Les quatre (4) membres de la cellule spéciale sont délégué-es d'office au congrès, en tant que délégués officiels, et ont le droit et le devoir d'assister au congrès avec tous les privilèges de délégués.</b></p>

STATUTS ET RÈGLEMENTS DU CCSNE 2019-2022	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p><b>CHAPITRE III LE CONGRÈS DU CONSEIL CENTRAL</b></p>	<p><b>CHAPITRE III LE CONGRÈS DU CONSEIL CENTRAL</b></p>
<p><b>Article 16 Calcul du nombre de délégué-es officiels</b></p> <p><b>16.02</b></p> <p>Chaque syndicat affilié a droit à un minimum de deux délégué-es officiels, quel que soit le nombre de ses membres. De plus, chaque syndicat a droit à une ou un délégué-e officiel additionnel par tranche de 100 membres à partir du 101<sup>e</sup> membre, tel que dans l'exemple suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 100 membres : deux délégué-es officiels</li> <li>- 101 à 200 membres : trois délégué-es</li> <li>- 201 à 300 : quatre délégué-es</li> <li>- Etc.</li> </ul>	<p><b>Article 16 Calcul du nombre de délégué-es officiels</b></p> <p><b>16.02</b></p> <p>Chaque syndicat affilié a droit à un minimum de deux délégué-es officiels, quel que soit le nombre de ses membres. De plus, chaque syndicat a droit à une ou un délégué-e officiel additionnel par tranche de 100 membres à partir du 101<sup>e</sup> membre, <b>jusqu'à un maximum de quinze personnes déléguées officielles</b> tel que dans l'exemple suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 100 membres : deux délégué-es officiels</li> <li>- 101 à 200 membres : trois délégué-es <b>officiels</b></li> <li>- 201 à 300 : quatre délégué-es <b>officiels</b></li> <li>- ...</li> <li>- <b>1401 et plus : quinze délégué-es officiels.</b></li> <li>- <del>Etc.</del></li> </ul>
<p><b>Article 17 Conditions pour être délégué-e</b></p> <p><b>17.04</b></p> <p>Pour être admis, les délégué-es doivent présenter au secrétariat général du Conseil central une lettre de créance signée par les dirigeantes et les dirigeants du syndicat dûment autorisés à cette fin. Cette lettre de créance doit porter le nom et l'adresse de chaque délégué-e.</p>	<p><b>Article 17 Conditions pour être délégué-e</b></p> <p><b>17.04</b></p> <p>Pour être admis, les délégué-es doivent présenter au secrétariat général du Conseil central une lettre de créance signée par les dirigeantes et les dirigeants du syndicat dûment autorisés à cette fin <b>au plus tard au deuxième jour du congrès à midi</b>. Cette lettre de créance doit porter le nom et l'adresse de chaque délégué-e.</p>

STATUTS ET RÈGLEMENTS DU CCSNE 2019-2022	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p><b>CHAPITRE IV L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p>	<p><b>CHAPITRE IV L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p>
<p><b>Article 23 Délégation – Admission</b> <b>23.02</b></p> <p>Chaque syndicat affilié a droit à un minimum de deux délégué-es officiels, quel que soit le nombre de ses membres. De plus, chaque syndicat a droit à une ou un délégué-e officiel additionnel par 100 membres additionnels ou fraction de 100 membres additionnels.</p>	<p><b>Article 23 Délégation – Admission</b> <b>23.02</b></p> <p>Chaque syndicat affilié a droit à un minimum de deux délégué-es officiels, quel que soit le nombre de ses membres. De plus, chaque syndicat a droit à une ou un délégué-e officiel additionnel <b>par 100 membres additionnels ou fraction de 100 membres additionnels. par tranche de 100 membres à partir du 101<sup>e</sup> membre, jusqu'à un maximum de quinze personnes déléguées officielles.</b></p> <p><i>Concordance avec l'article 16.02.</i></p>
<p><b>Article 25 Attributions - Quorum</b> <b>25.03</b></p> <p>Le quorum de l'assemblée générale est de 22 délégué-es représentant sept (7) syndicats affiliés.</p>	<p><b>Article 25 Attributions - Quorum</b> <b>25.03</b></p> <p>Le quorum de l'assemblée générale est de 22 délégué-es représentant sept (7) syndicats affiliés. <b>Sont inclus dans le calcul du nombre de délégué-es les quatre (4) membres du comité exécutif du Conseil central de même que les quatre (4) membres de la cellule spéciale. Cependant, leurs syndicats d'appartenance respectifs ne comptent pas dans le calcul du nombre de syndicats affiliés.</b></p>

STATUTS ET RÈGLEMENTS DU CCSNE 2019-2022	AMENDEMENTS PROPOSÉS
CHAPITRE VI COMITÉS	CHAPITRE VI COMITÉS
	<p><b>[Ajout d'un nouvel article]</b></p> <p><b>Article 37 Cellule spéciale</b></p> <p><b>37.01</b></p> <p>Une cellule spéciale formée de quatre (4) délégué-es officiels est élue par les délégué-es présents lors de la première assemblée générale du Conseil central suivant le congrès. Cette cellule spéciale a pour principal mandat de participer à la vie syndicale régionale et de favoriser la participation des membres présents sur tout le territoire du Conseil central.</p> <p><b>37.02</b></p> <p>La cellule spéciale est composée de quatre (4) personnes, élues sur une base territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) une pour le territoire de la ville de Sherbrooke;</li> <li>b) une pour les MRC Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi;</li> <li>c) une pour les MRC du Granit, Haut-Saint-François et Coaticook;</li> <li>d) une pour les MRC Memphrémagog, des Sources et Val-Saint-François.</li> </ul> <p><b>37.03</b></p> <p>Afin que les membres de la cellule spéciale puissent participer de façon équitable à la vie du CCSNE et de ses syndicats, chacun peut être appelé à être actif dans les autres territoires que celui pour lequel il a été élu.</p> <p><b>37.04</b></p> <p>Les droits et les devoirs des membres de la cellule spéciale sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) se sensibiliser à la réalité vécue sur son territoire et informer le</li> </ul>

STATUTS ET RÈGLEMENTS DU CCSNE 2019-2022	AMENDEMENTS PROPOSÉS
	<p>comité exécutif du CCSNE des potentiels besoins;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b) être un lien privilégié pour le CCSNE envers les syndicats de son territoire;</li> <li>c) soutenir les syndicats et les conseillers SAMVR lors d'actions de mobilisation;</li> <li>d) représenter le CCSNE en l'absence d'un membre du comité exécutif du CCSNE à une activité;</li> <li>e) participer aux instances du CCSNE à titre de délégué officiel représentant le CCSNE;</li> <li>f) participer et appuyer le comité exécutif du CCSNE dans l'organisation des événements ou instances du CCSNE;</li> <li>g) travailler au recrutement de membres bénévoles sur l'unité de mobilisation;</li> <li>h) appuyer le comité exécutif lors des campagnes CSN;</li> <li>i) faire partie du réseau AMS (si souhaité par le membre).</li> </ul> <p><b>37.05</b></p> <p>Les membres de la cellule spéciale qui ne sont pas délégués par leur syndicat respectif sont délégués d'office, comme délégués officiels, par le Conseil central au congrès ainsi qu'aux assemblées générales.</p>

STATUTS ET RÈGLEMENTS DU CCSNE 2019-2022	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p><b>CHAPITRE VII ÉLECTIONS</b></p>	<p><b>CHAPITRE VII ÉLECTIONS</b></p>
<p><b>Article 37 Élection du comité exécutif et du comité de surveillance</b> <b>37.01</b></p> <p>La mise en nomination et l'élection des représentantes et des représentants du comité exécutif et du comité de surveillance ont lieu au congrès. Seuls peuvent être mis en nomination les délégué-es officiels, à l'exception des membres du comité de surveillance qui, bien qu'ils pourraient être délégués fraternels, peuvent se représenter pour un nouveau mandat au comité de surveillance.</p>	<p><b>Article 37 Élection du comité exécutif et du comité de surveillance</b> <b>37.01</b></p> <p>La mise en nomination et l'élection des représentantes et des représentants du comité exécutif et du comité de surveillance ont lieu au congrès. Seuls peuvent être mis en nomination les délégué-es officiels, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des membres de la cellule spéciale qui sont délégués officiels représentant le Conseil central (ils doivent avoir été délégués par leur syndicat d'appartenance, et non par le Conseil central, pour avoir le droit de se présenter au comité exécutif du Conseil central);</li> <li>b) des membres du comité de surveillance qui, bien qu'ils pourraient être délégués fraternels, peuvent se représenter pour un nouveau mandat au comité de surveillance.</li> </ul>
	<p><b>[Ajout d'un nouvel article]</b></p> <p><b>Article 39 Élection de la cellule spéciale</b> <b>39.01</b></p> <p>Toute personne membre d'un syndicat CSN en Estrie peut faire partie de la cellule spéciale, en autant qu'elle soit élue selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) L'élection a lieu à la première assemblée générale suivant le congrès.</li> <li>b) Tout membre qui se présente doit obtenir l'autorisation de son comité exécutif.</li> <li>c) Le lieu de travail de la personne qui souhaite se présenter</li> </ul>

STATUTS ET RÈGLEMENTS DU CCSNE 2019-2022	AMENDEMENTS PROPOSÉS
	<p>détermine le territoire pour lequel elle peut être élue (quatre territoires au total pour l'ensemble de l'Estrie).</p> <p>d) Seuls les membres officiels des syndicats du territoire concerné qui sont présents à l'assemblée générale d'élections peuvent voter pour la personne qui représentera ledit territoire.</p> <p>e) Les membres officiels d'un syndicat couvrant plusieurs territoires peuvent voter uniquement sur le territoire de leur lieu de travail respectif.</p> <p>f) Un syndicat ne peut pas avoir plus d'un membre élu sur la cellule spéciale.</p> <p>g) Le comité exécutif du CCSNE n'a pas droit de vote pour l'élection des membres de la cellule spéciale.</p> <p><b>39.02</b></p> <p>L'élection des membres de la cellule spéciale à l'assemblée générale s'effectue selon les mêmes règles que celles utilisées au congrès pour l'élection du comité exécutif et du comité de surveillance (voir articles 38.01 à 38.05).</p> <p><b>39.03</b></p> <p>Pour être élu sur la cellule spéciale, la candidate ou le candidat doit recueillir la majorité absolue des votes exprimés. Les bulletins nuls ne comptent pas dans le total d'après lequel la majorité absolue est établie. Si aucune candidate ou aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, la présidence d'élections élimine celle ou celui qui a obtenu le plus petit nombre de voix et procède à un deuxième tour de scrutin, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une candidate ou un candidat ait recueilli la majorité absolue.</p>

STATUTS ET RÈGLEMENTS DU CCSNE 2019-2022	AMENDEMENTS PROPOSÉS
<p><b>Article 40      Vacance</b></p> <p><b>40.01</b></p> <p>Sitôt une vacance au comité exécutif, le comité exécutif dispose d'un délai de deux assemblées générales pour procéder à l'élection d'une dirigeante ou d'un dirigeant, et ce, selon les modalités prévues à l'article 37. L'installation des dirigeantes et des dirigeants a lieu immédiatement après leur élection ou, si c'est le désir de l'assemblée, à une séance subséquente. Le comité exécutif peut remplacer le poste vacant d'une dirigeante ou d'un dirigeant, s'il juge nécessaire de le faire, avant l'assemblée générale, lequel remplacement doit être entériné à l'assemblée générale d'élections.</p> <p><b>40.02</b></p> <p>Sitôt une vacance au comité de surveillance, le membre substitut prend automatiquement la place du membre sortant. Dans le cas où il n'y aurait plus personne agissant à titre de substitut, l'assemblée générale subséquente procède à l'élection d'un nouveau membre sur le comité de surveillance, afin que ce dernier soit toujours composé de deux personnes.</p>	<p><b>Article 40      Vacance</b></p> <p><b>40.01</b></p> <p>Sitôt une vacance au comité exécutif, le comité exécutif dispose d'un délai de deux assemblées générales pour procéder à l'élection d'une dirigeante ou d'un dirigeant, et ce, selon les modalités prévues à l'article 37. L'installation des dirigeantes et des dirigeants a lieu immédiatement après leur élection ou, si c'est le désir de l'assemblée, à une séance subséquente. Le comité exécutif peut remplacer le poste vacant d'une dirigeante ou d'un dirigeant, s'il juge nécessaire de le faire, avant l'assemblée générale, lequel remplacement doit être entériné à l'assemblée générale d'élections.</p> <p><b>40.02</b></p> <p>Sitôt une vacance au comité de surveillance, le membre substitut prend automatiquement la place du membre sortant. Dans le cas où il n'y aurait plus personne agissant à titre de substitut, l'assemblée générale subséquente procède à l'élection d'un nouveau membre sur le comité de surveillance, afin que ce dernier soit toujours composé de deux personnes.</p> <p><b>[Ajout d'un nouvel article]</b></p> <p><b>40.03</b></p> <p><b>Sitôt une vacance sur la cellule spéciale, le comité exécutif dispose d'un délai de deux assemblées générales pour procéder à l'élection d'une nouvelle personne, et ce, selon les modalités prévues à l'article 39.</b></p>
	<p><i>À noter : à la suite de l'adoption des différentes modifications, les statuts et règlements du CCSNE seront entièrement révisés pour assurer la concordance.</i></p>



